

# Recommandations pratiques

## GÉNÉRALES

- évaluation du risque
- rédaction d'un plan de prévention
- formation – information du personnel
- balisage de la zone à risque
- suivi médical
- contrôle de la teneur en H<sub>2</sub>S avec un détecteur individuel portatif à chaque étape

## SPÉCIFIQUES A CHAQUE ÉTAPE

### \* Lors du ramassage

- ramassage précoce des algues dans les 48 heures
- ramassage mécanique en priorité (cabine fermée, climatisée, pressurisée avec filtre)
- si ramassage manuel port d'un détecteur d'H<sub>2</sub>S, gants, bottes, lunettes et tenue de travail adaptée
- adaptation du temps de travail en fonction de la teneur en H<sub>2</sub>S
- mise à disposition d'un masque complet à cartouche A1B1E1K1P3

### \* Lors du transport

- engin de chantier adapté (cabine fermée, climatisée, pressurisée avec filtre)
- respect du « protocole de sécurité chargement-déchargement »

### \* Lors du stockage-compostage

- balisage de la zone et gestion des co-activités



## Pour en savoir plus...



**CEVA** (Centre d'études et de valorisation des algues)  
<http://www.ceva.fr/fre/MAREES-VERTES>

**ANSES**  
<http://www.anses.fr/ET/PPN0451.htm>

**DIRECCTE Bretagne**  
<http://www.bretagne.direccte.gouv.fr/algues-vertes.html>

**Travail & sécurité** (magazine de l'INRS / dossier du n° d'octobre 2010)  
<http://www.travail-et-securite.fr/>

*Document réalisé conjointement par les Docteurs  
L. Burette, M. Coindreau, C. Hoornweg et C.  
Noizet-Siret - Coordination du Groupe de travail :  
DIRECCTE Pays de la Loire - Dr V. Tassy.*



# Algues vertes

**Gestion des risques  
pour la santé**

# Risques pour la santé



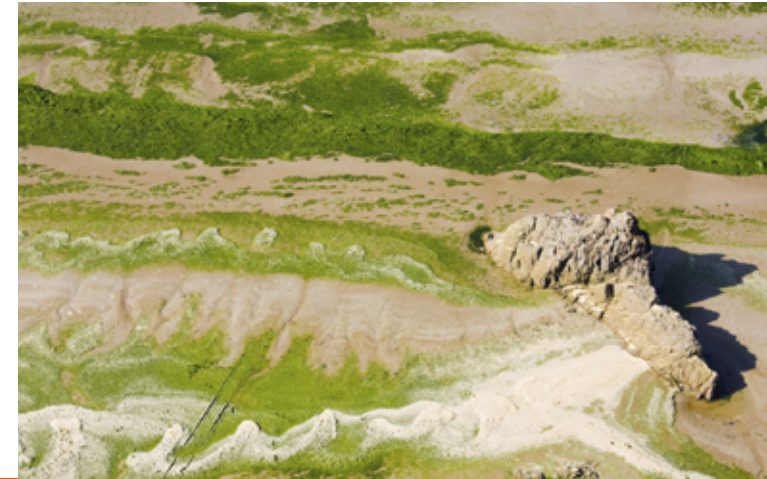
Dépôt d'algues vertes en décomposition : dégagement de **sulfure d'hydrogène (H2S)** gaz incolore, odeur d'oeuf pourri et inflammable (ne pas fumer)



# Circonstances à risque de H2S

- \* Tas d'algues échoué > 2 jours
- \* En forte putréfaction (formation de poches de gaz d'H2S)
- \* **Rupture de la croûte sèche superficielle** (coup de fourche, piétinement, déchargement de benne ...)
- \* Opérateur placé sous le vent

# Règlementation



# Conséquences pour la santé



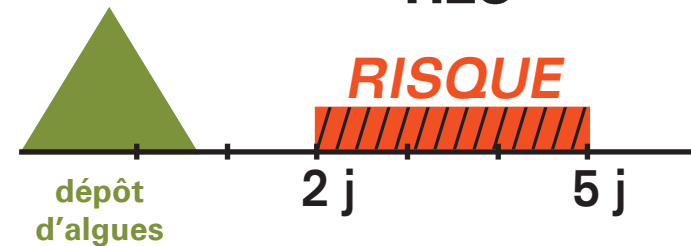
irritation des yeux et des voies respiratoires

- \* **Toxicité aigüe** pour les êtres vivants :
  - irritation des yeux et des voies respiratoires si > 100 ppm
  - coma si > 500 ppm
  - décès si > 1 000 ppm

- \* Si exposition répétée : **risque respiratoire et cutané**



- Valeur Limite d'Exposition : 10 ppm sur 15 minutes
- Valeur Moyenne d'Exposition : 5 ppm sur 8h



si concentration > 10 ppm sur 15 mn d'exposition > 5 ppm sur 8 h d'exposition

algues en décomposition

**H2S**

